

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2025-023</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'installation d'un cirque</p>
--	---

6.4.2 – Spectacle Cirque Dawson – Spectacle clowns et jonglage

Le Maire de Robion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2121-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de Monsieur Sonny CORNERO au profit de la société « Monsieur CORNERO Sonny Jean Brayann », sise Areat rue du Docteur Poujol, 13110 PORT-DE-BOUC, en date du 23 janvier 2025, pour l'installation d'un cirque ;

Considérant l'avis favorable de la ville de Robion au regard du dossier présenté par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant l'installation, le stationnement, la durée des animations et le rangement organisés par la société « Monsieur CORNERO Sonny Jean Brayann » du mercredi 27 août 2025 au lundi 1^{er} septembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 27 août 2025 au lundi 1^{er} septembre 2025, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- sur un emplacement défini de 14 x 18 mètres sur parking du complexe sportif sauf pour les véhicules, les équipements et les biens de la société « Monsieur CORNERO Sonny Jean Brayann ».
- Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société « Monsieur CORNERO Sonny Jean Brayann »

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été
affiché le 29 janvier 2025
Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 28 janvier 2025.
Le Maire,
Patrick SINTES.

